

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 789

3 avril 2013

SOMMAIRE

Belimmo T III S.A.	37840	Danison Holding S.A.	37835
Bella Vista Finance S.A.	37845	Decorama	37863
Berwart S.A.	37865	Demaniel S.à r.l.	37840
Biname Investments S.A.	37846	Digital Management S.A.	37864
Build Your Home Luxembourg Sàrl	37827	Dimitech Investments S.A.	37863
Campimol S.A.	37850	Dover Luxembourg International S.à r.l.	37863
CAMYBA Spf S.A.	37850	Dover Luxembourg S.à r.l.	37864
Cap Finance S.A.	37852	Dover Luxembourg Services S.à r.l.	37863
Cap Finance S.A.	37850	Easybox S.à r.l.	37869
Capsugel Holdings S.A.	37830	ECM Credit Fund SICAV	37870
Cascadian	37852	Ednarts Investments S.à r.l.	37864
Catella Bank S.A.	37852	EPGF (Luxembourg), Sàrl	37871
C Capital Sicav-SIF	37846	Esperanto Infrastructure Holding S.à r.l.	37866
Chimindu S.A.	37853	Euro 21 Global Assurance	37866
Cinnamon Winds S.A.	37833	European Credit Fund Sicav	37872
Cirse S.à r.l.	37847	European Middle East Investment Corporation S.A.	37872
Cité du Soleil S.A.	37853	Europe Capital Partners S.A.	37871
Clamartone S.à r.l.	37853	Eurolan Leasing SPV S.A.	37866
CLARITY S.A., société de gestion de patrimoine familial	37857	EuroTeleServ	37869
CNS S.à r.l.	37857	Exige S.à r.l.	37826
Cofralux	37857	F.B.K Management S.à r.l.	37848
Collins Stewart Wealth Management (Luxembourg) S.A.	37847	FIGEDOM, Fiduciaire de Gestion et de Domiliation S.à r.l.	37851
Comverse Kenan Luxembourg S.à r.l.	37858	Financière Hôtelière Européenne S.A.	37854
Corning Finance Luxembourg S.à r.l.	37847	FMBE S.A.	37865
Corning Holding S.à r.l.	37848	Fondation IDEA.LU (IDEA), A.s.b.l.	37859
Corning International Luxembourg S.à r.l.	37848	Geramon S.à r.l.	37870
Crystal Pool (Luxembourg) S.à r.l.	37849	Graine de Vie luxembourg	37867
CS Nordic Retail Holdings No.1 S.à r.l.	37858	Tosanpo S.A.	37826
CS Services	37858		
Dacapo S.à r.l.	37859		

Exige S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5860 Hesperange, 51, rue Camille Mersch.
R.C.S. Luxembourg B 132.120.

L'an deux mil treize, le vingt-neuf janvier.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

A comparu:

- Monsieur Vlad-Matei CENTEA, informaticien, né à Brasov (Roumanie) le 22 septembre 1978, demeurant à L-5860 Hesperange, 51, rue Camille Mersch.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant:

- Que la société à responsabilité limitée «EXIGE S.à r.l.», établie et ayant son siège à L-1270 Luxembourg, 5, Am Bongert, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 4 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2458 du 30 octobre 2010,
- Qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.120;
- Qu'elle a un capital de douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.
- Que le comparant est le seul et unique associé représentant l'intégralité du capital de la Société en vertu des statuts de la Société publiés comme prédit.

Ensuite le comparant prénommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a requis le notaire instrumentant d'acter sa résolution prise suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de L-1270 Luxembourg, 5, Am Bongert, à L-5860 Hesperange, 51, rue Camille Mersch, et de modifier en conséquence l'article 4 alinéa 1 des statuts comme suit:

« **Art. 4. (alinéa 1).** Le siège social de la société est établi à Hesperange.»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Centea, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} février 2013. Relation: LAC/2013/5040. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPÉDITION CONFORME, Délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013022286/36.

(130026704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Tosanpo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 142.593.

DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le six décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg ("le Mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ANNIBAL S.A., SPF, une société anonyme société de gestion de patrimoine familial de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch à Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35593 ("le Mandant"),

en vertu d'une procuration sous seing privé émise le 12 novembre 2012, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- la société TOSANPO S.A., ci-après désignée «la Société», a été constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx, de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2737 du 11 novembre 2008;

- la Société a établi son siège à l'adresse 412F, route d'Esch à Luxembourg et est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 142593;

- le capital social de la Société est de sept cent cinquante mille euros (EUR 31.000), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

- le Mandant est propriétaire de la totalité des actions de la société TOSANPO S.A. précitée et, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare expressément procéder à la dissolution de ladite Société avec effet au jour de la présente assemblée;

- le Mandant assume le rôle de liquidateur de la Société;

- le Mandant a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société;

- le Mandant agissant tant en sa qualité de liquidateur qu'en qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou connu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- le Mandant donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société et au(x) commissaire(s) aux comptes de la Société pour leurs mandats à compter de la date de leurs nominations respectives jusqu'à la date du présent acte;

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans à compter du présent acte au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

- il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la Société.

Dont acte, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné, connu du notaire instrumentant, par nom, prénom, état et demeure, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 2012. Relation GRE/2012/4672. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013022046/50.

(130025939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

BYHL, Build Your Home Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9662 Kaundorf, 14, Am leweschtduerf.

R.C.S. Luxembourg B 175.099.

STATUTS

L'an deux mil treize, le six février.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Pierre de Potesta de Waleffe, né le 2 février 1949 à Namur (Belgique), demeurant à B-1190 Forest, 191 avenue Jupiter.

2) Monsieur Maxime de Potesta de Waleffe, né le 5 juillet 1989 à Etterbeek, demeurant à B-1060 Saint Gilles, 16 rue Félix Delhasse.

3) Monsieur Frédéric Dekens, né le 18 mai 1971 à Nivelles (Belgique), demeurant à B-1310 La Hulpe, 1 avenue Belle Etoile 1,

lequel est représenté par Monsieur Pierre de Potesta de Waleffe, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire comparant et le notaire instrumentant et restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, la conception, la construction, l'entretien, la transformation, la rénovation, l'aménagement, les travaux de réparations, d'embellissements, de renouvellement et de modernisation, et la maintenance de tous les types d'ouvrages d'art, de biens immeubles et plus généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux secteurs des travaux du bâtiment;

- l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous matériaux, marchandises, appareils et outillages nécessaires aux travaux de construction, d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement des ouvrages d'art, bâtiments et immeubles;

- la prestation de conseils et d'assistance tant au point de vue technique qu'administratif et commercial à toutes sociétés et entreprises, pour tout ce qui concerne le secteur des biens immobiliers et des travaux;

- l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maison, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement;

- le conseil et la prestation de services en matière informatique au sens large, intermédiaire commercial dans les activités ci-dessus énumérées en ce compris dans tous secteurs dont l'activité n'est pas réglementée à ce jour.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut accepter et exercer un mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans toutes sociétés, quel que soit son objet social.

La société pourra exercer toutes activités d'intermédiaire commercial dans les domaines ci-dessus énumérés et dans tous secteurs dont l'activité n'est pas réglementée à ce jour.

La société peut constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution.

Elle peut prêter à toutes sociétés et/ou personnes physiques et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

La gérance a compétence pour interpréter l'objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de «BUILD YOUR HOME LUXEMBOURG SARL» en abrégé «BYHL».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Lac de la Haute-Sûre.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base du chiffre d'affaire de l'année précédente.

Si un associé veut céder des parts sociales à un tiers, il doit en informer les autres associés par écrit.

L'avis de transfert contiendra:

- le nom et l'adresse du cessionnaire;
- le nombre de parts sociales à céder, et
- le prix auquel le cédant désire céder ses parts sociales.

Tout associé pourra dans le mois de la réception de l'avis informer l'associé cédant par écrit:

- qu'il exerce son droit d'acquérir tout ou une partie des parts sociales au prix spécifié dans l'avis de transfert spécifié,

ou

- qu'il ne souhaite pas acquérir lesdites parts sociales.

Tout associé qui n'aura pas répondu dans le délai ci-dessus est présumé avoir renoncé à son droit de préemption.

Si les parts sociales proposées ne sont pas acquises par les autres associés, les parts sociales dont question dans l'avis de transfert pourront être cédées à la personne indiquée dans l'avis.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de transmission par décès, les personnes non agréées comme associés ont droit à la valeur de leurs parts, à estimer à dire d'expert à défaut d'entente. Le rachat sera demandé par lettres recommandées à la porte, adressées à la société et à chacun des associés. Si le rachat n'a pas été effectué et le prix payé dans l'année de l'envoi de la demande, les héritiers et légataires pourront demander la dissolution de la société.

Lorsque la succession d'un associé est échue à des personnes associées au moment du décès et à d'autres personnes, les premières disposent à l'encontre des secondes du droit de racheter les parts échues à celles-ci moyennant un prix à fixer à dire d'expert à défaut d'accord entre parties. Si plusieurs associés concourent à cette préemption, ils exercent ce droit proportionnellement à leur part dans le capital social.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil treize.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Pierre de Potesta de Waleffe, né le 2 février 1949 à Namur (Belgique), demeurant à B-1190 Forest, 191 avenue Jupiter	80 parts
2) Monsieur Maxime de Potesta de Waleffe, né le 5 juillet 1989 à Etterbeek, demeurant à B-1060 Saint Gilles, 16 rue Félix Delhasse	10 parts
3) Monsieur Frédéric Dekens, né le 18 mai 1971 à Nivelles (Belgique), demeurant à B-1310 La Hulpe, 1 avenue Belle Etoile 1	10 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cent cinquante euros (1.350,- euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un:
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre de Potesta de Waleffe, né le 2 février 1949 à Namur (Belgique), demeurant à B-1190 Forest, 191 avenue Jupiter.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant unique.

3. L'adresse de la société est fixée à L-9662 Kaundorf, 14 am leweschtduerf.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: P. DE POSTA DE WALEFFE, M. DE POSTA DE WALLEFFE, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 février 2013. Relation: EAC/2013/1813. Reçu soixante-quinze euros.

Le Releveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022212/167.

(130026951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Capsugel Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 160.099.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of December,

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Capsugel Holdings S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.099 (Former Capsugel Holdings S.à r.l.) (the Company). The Company has been incorporated on March 30, 2011 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of June 21, 2011, number 1343, page 64426. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on November 27, 2012, pursuant to a deed

of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting was opened at 2.15 pm and chaired by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary, Solange Wolter, notary's clerk, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Valérie-Anne Demulier, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been formed, the Chairman declared that:

I. The shareholders of the Company (the Shareholders) (present or represented) and the number of the shares they hold are shown on an attendance list. This attendance list as well as the proxies, after having been signed *ne varietur* by the representative(s)/proxyholder(s) of the Shareholders and the bureau of the Meeting, will remain annexed to the present minutes.

II. As appears from said attendance list, at least one half of the share capital of the Company is present or represented at the Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Decrease of the share capital of the Company by an amount of one hundred and sixteen Euro and twenty cent (EUR 116.20) so as to bring it from its present amount of seventy-eight million five thousand six hundred and fifty-five Euro and seventy cent (EUR 78,005,655.70), represented by two hundred twenty-two million eight hundred seventy-three thousand three hundred and two (222,873,302) shares in registered form, each having a par value of thirty-five cent (EUR 0.35), to an amount of seventy-eight million five thousand five hundred thirty-nine euro and fifty cent (EUR 78,005,539.50), represented by two hundred twenty-two million eight hundred seventy-two thousand nine hundred and seventy (222,872,970) shares in registered form, having a par value of thirty-five cent (EUR 0.35) each, by way of the cancellation of three hundred thirty-two (332) shares of the Company which are held as treasury shares by the Company, each having a par value of thirty-five cent (EUR 0.35).

2. Subsequent modification of the Article 5 of the Articles, in order to reflect the share capital decrease mentioned under item 1. above; and

3. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing parties have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to decrease of the share capital of the Company by an amount of one hundred and sixteen Euro and twenty cent (EUR 116.20) so as to bring it from its present amount of seventy-eight million five thousand six hundred and fifty-five Euro and seventy cent (EUR 78,005,655.70), represented by two hundred twenty-two million eight hundred seventy-three thousand three hundred and two (222,873,302) shares in registered form, each having a par value of thirty-five cent (EUR 0.35), up to an amount of seventy-eight million five thousand five hundred thirty-nine euro and fifty cent (EUR 78,005,539.50), represented by two hundred twenty-two million eight hundred seventy-two thousand nine hundred and seventy (222,872,970) shares in registered form, having a par value of thirty-five cent (EUR 0.35) each, by way of the cancellation of three hundred thirty-two (332) shares of the Company which are held as treasury shares by the Company, each having a par value of thirty-five cent (EUR 0.35).

Second resolution

The Shareholders resolve to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles, in order to reflect the share capital decrease mentioned under the first resolution above, which shall henceforth have the following wording:

" **5.1.** The share capital is set at seventy-eight million five thousand five hundred thirty-nine euro and fifty cent (EUR 78,005,539.50), represented by two hundred twenty-two million eight hundred seventy-two thousand nine hundred and seventy (222,872,970) shares in registered form, having a par value of thirty-five cent (EUR 0.35) each, all subscribed and fully paid-up."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

There being no further item on the agenda, the Meeting is closed at

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the appearing parties, and signed by the Chairman, the Scrutineer and the Secretary with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt décembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Capsugel Holdings S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.099 (anciennement Capsugel Holdings S.à r.l.) (la Société). La Société a été constituée le 30 mars 2011 suivant un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1343, page 64426, daté du 21 juin 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés dernièrement par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 novembre 2012, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée a été ouverte à 14 heures 15 et a été présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président a désigné comme secrétaire, Solange Wolter, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée a choisi comme scrutateur Valérie-Anne Demulier, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été ainsi formé, le Président a déclaré que:

I. Les actionnaires de la Société (les Actionnaires) (présents ou représentés) ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après signature ne varietur par le(s) représentant(s)/mandataire(s) des Actionnaires et le bureau de l'Assemblée, resteront annexées au présent procès-verbal.

II. Il ressort de ladite liste de présence qu'au moins la moitié du capital social de la Société est présent ou représenté à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement statuer sur tous les points à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de cent seize euros et vingt centimes d'euros (EUR 116,20) afin de porter le capital social de son montant actuel de soixante-dix-huit millions cinq mille six cent cinquante-cinq euros et soixante-dix centimes d'euros (EUR 78.005.655,70), représenté par deux cent vingt-deux millions huit cent soixante-treize mille trois cent deux (222.873.302) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de trente-cinq centimes d'euros (EUR 0,35) chacune, au montant de soixante-dix-huit millions cinq mille cinq cent trente-neuf euros et cinquante centimes d'euros (EUR 78.005.539,50), représenté par deux cent vingt-deux millions huit cent soixante-douze mille neuf cent soixante-dix (222.872.970) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de trente-cinq centimes d'euros (EUR 0,35) chacune, par l'annulation de trois cent trente-deux (332) actions de la Société qui sont détenues en tant qu'actions propres par la Société, ayant une valeur nominale de trente-cinq centimes d'euros (EUR 0,35) chacune.

2. Modification de l'Article 5 des Statuts, afin de refléter la réduction du capital social mentionnée au point 1. ci-dessus; et

3. Divers.

Sur ce, les parties comparantes ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent seize euros et vingt centimes d'euros (EUR 116,20) afin de porter le capital social de son montant actuel de soixante-dix-huit millions cinq mille six cent cinquante-cinq euros et soixante-dix centimes d'euros (EUR 78.005.655,70), représenté par deux cent vingt-deux millions huit cent soixante-treize mille trois cent deux (222.873.302) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de trente-cinq centimes d'euros (EUR 0,35) chacune, au montant de soixante-dix-huit millions cinq mille cinq cent trente-neuf euros et cinquante centimes d'euros (EUR 78.005.539,50), représenté par deux cent vingt-deux millions huit cent soixante-douze mille neuf cent soixante-dix (222.872.970) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de trente-cinq centimes d'euros (EUR 0,35) chacune, par l'annulation de trois cent trente-deux (332) actions de la Société qui sont détenues en tant qu'actions propres par la Société, ayant une valeur nominale de trente-cinq centimes d'euros (EUR 0,35) chacune.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de modifier le premier paragraphe de l'Article 5 des Statuts, afin de refléter la réduction du capital social mentionnée à la première résolution ci-dessus, qui aura désormais le libellé suivant:

" 5.1. Le capital social est fixé à soixante-dix-huit millions cinq mille cinq cent trente-neuf euros et cinquante centimes d'euros (EUR 78.005.539,50), représenté par deux cent vingt-deux millions huit cent soixante-douze mille neuf cent soixante-dix (222.872.970) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de trente-cinq centimes d'euros (EUR 0,35) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Estimation des frais

Le montant total des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élève à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée à

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, le Président, le Scrutateur et le Secrétaire ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, V.-A. DEMULIER et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62975. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013022216/143.

(130026781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Cinnamon Winds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.555.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the eleventh day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company FOLLOW WIND LTD, with registered office at P.O. Box 10340 APO, Cayman National Building, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at Junglinster by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the public limited company (société anonyme) Cinnamon Winds S.A., having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg number B 101.555, has been incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), and now residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on June 22, 2004, published in the Mémorial C number 885 of September 2, 2004, (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) consisting of three hundred ten (310) shares in registered form with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company. An interim balance sheet dated December 10, 2012 is attached to the present deed.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company even if unknown at present.

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

9) That full and entire discharge is granted to directors and supervisory auditor for the performance of their mandates.

10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le onze décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société FOLLOW WIND LTD, avec siège social à P.O. Box 10340 APO, Cayman National Building, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman Cayman, Les Iles Cayman, Antilles Britanniques, British West Indies,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, domicilié professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme Cinnamon Winds S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg numéro B 101.555, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 juin 2004, acte publié au Mémorial C numéro 885 du 2 septembre 2004, (la «Société»).

2) Que le capital de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

3) Que la comparante est l'actionnaire unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute. Le bilan intérimaire daté du 10 décembre 2012 est attaché au présent acte.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société et de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle.

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la Société à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en suivi anglais d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2012. Relation GRE/2012/4828. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022221/97.

(130026898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Danison Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.009.

—
L'an deux mille douze, le treize décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DANISON HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 83009, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 44 du 9 janvier 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 10 août 2001, publié au Mémorial C numéro 139 du 25 janvier 2002
- en date du 10 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1577 du 4 novembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christina SCHMIT-VALENT, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varient, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 190.475,- EUR, pour le ramener de son montant actuel de 230.475,- EUR à 40.000,- EUR, par absorption de pertes à due concurrence et sans annulation d'actions.

2.- Remplacement des actions représentatives du capital souscrit de la société de façon à ce que le capital social de la société d'un montant de 40.000,- EUR soit représenté par 40.000 actions d'une valeur nominale de 1,- EUR, chacune entièrement libérée.

3.- Classification des 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur de nominale de 1,- EUR (un euro) chacune en 10 classes d'actions à répartir comme suit:

- Classe A: 31.009 actions
- Classe B: 999 actions
- Classe C: 999 actions
- Classe D: 999 actions
- Classe E: 999 actions
- Classe F: 999 actions
- Classe G: 999 actions
- Classe H: 999 actions
- Classe I: 999 actions
- Classe J: 999 actions

4.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

5.- Modification de l'article 10 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale jusqu'au moment où celle-ci aura atteint 10% du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera la manière dont le surplus du bénéfice net sera affecté, et pourra décider à tout moment du paiement d'un dividende, sans jamais dépasser le montant proposé par le conseil d'administration.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, sous réserves des conditions dictées par la loi, suivant la décision du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.

Les détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G, H, I et J bénéficieront d'un droit garanti de percevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0.25% de la valeur nominale des actions émises par la société. Les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, seront attribués aux détenteurs d'actions de Classe J.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe I bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G, H et I.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe H bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G, H.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe G bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F et G.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe F bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E et F.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe F, G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe E bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D et E.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe E, F, G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe D bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C et D.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe D, E, F, G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe C bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B et C.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe C, D, E, F, G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe B bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A et B.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe B, C, D, E, F, G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe A bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a."

6.- Création d'un nouvel article dans les statuts, l'article 12, dans un intérêt de définition des nouveaux termes ajoutés aux statuts, et ayant la teneur suivante:

"Montant Disponible: signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (en ce compris des bénéfices reportés) augmentés (i) de la prime d'émission et des autres réserves librement distribuables et (ii) suivant les cas, du montant de la réduction de capital et de la réserve disponible en relation avec la classe d'actions à annuler, mais réduits par (i) les pertes (en ce compris les pertes reportées) et (ii) tout autre montant à placer en réserve en conformité avec les prescriptions de la loi ou des présents statuts, chaque fois sur base de la situation intermédiaire adéquate de sorte que:

$$MD = (BN + R + RC) - (P + RL)$$

Où:

MD = Montant Disponible

BN = Bénéfices nets (en ce compris les Bénéfices reportés)

R = primes d'émission ainsi que toute autre réserve librement distribuable

RC = Montant de la réduction de capital ainsi que de la réserve légale en relation avec la classe d'action à annuler

P = pertes (en ce compris les pertes reportées)

RL = montant à placer en réserve en conformité avec les prescriptions de la loi ou des présents statuts."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des quarante-six mille quatre-vingt-quinze (46.095) actions de la société et de réduire le capital social à concurrence d'un montant de 190.475,- EUR (cent quatre-vingt-dix mille quatre cent soixante-quinze euros), pour le ramener de son montant actuel de 230.475,- EUR (deux cent trente mille quatre cent soixante-quinze euros) à 40.000,- EUR (quarante mille euros), par absorption de pertes à due concurrence et sans annulation d'actions.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de remplacer les quarante-six mille quatre-vingt-quinze (46.095) actions représentatives du capital souscrit de la société de façon à ce que le capital social de la société d'un montant de 40.000,- EUR (quarante mille euros) soit représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune, entièrement libérées.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de classer les 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur de nominale de 1,- EUR (un euro) chacune en 10 (dix) classes d'actions à répartir comme suit:

- Classe A: 31.009 actions
- Classe B: 999 actions
- Classe C: 999 actions
- Classe D: 999 actions
- Classe E: 999 actions
- Classe F: 999 actions
- Classe G: 999 actions
- Classe H: 999 actions
- Classe I: 999 actions
- Classe J: 999 actions

Ces nouveaux titres seront nominatifs ou au porteur, au choix de chaque actionnaire.

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à 40.000,- EUR (quarante mille euros), représenté par 40.000 (quarante mille) actions, ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune en 10 (dix) classes d'actions, de la manière suivante:

- Classe A: 31.009 actions
- Classe B: 999 actions
- Classe C: 999 actions
- Classe D: 999 actions
- Classe E: 999 actions
- Classe F: 999 actions
- Classe G: 999 actions
- Classe H: 999 actions
- Classe I: 999 actions
- Classe J: 999 actions

Toute référence faite aux "actions" ci-après devra être formulée en tant que référence à la Classe d'actions A et/ou B et/ou C et/ou D et/ou E et/ou F et/ou G et/ou H et/ou I et/ou J, dépendant du contexte.

Chaque action procure une voix à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital de la société peut être réduit par l'annulation d'actions, voire d'une ou de plusieurs classes d'actions par le remboursement et l'annulation de toutes les actions émises dans la (les) classe(s) concernée(s). L'annulation et le remboursement de classes d'actions devra être réalisé dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par la classe J).

Dans le cas d'une réduction de capital par remboursement et annulation d'une classe d'actions (dans l'ordre alphabétique inversé), la classe d'actions concernée donnera droit à ses propriétaires, au prorata de leur participation dans cette classe, au Montant Disponible (limité toutefois au Montant Total d'Annulation, tel que déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires). Chaque propriétaire d'actions de la classe concernée aura le droit de recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action pour chaque action annulée de la classe concernée.

La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'actions émises dans la classe d'actions à annuler et rembourser.

Le Montant Total d'Annulation devra être déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale sur base des comptes intermédiaires. Le Montant Total d'Annulation des classes J, I, H, G, F, E, D, C, B, et A sera le Montant Disponible de la classe d'actions concernée au moment de l'annulation de la classe d'action à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, étant entendu que le Montant Total d'Annulation ne peut jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

Une fois les actions de la classe concernée annulées et remboursées, la Valeur d'Annulation par Action devient due et payable par la Société.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire."

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 10.** Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale jusqu'au moment où celle-ci aura atteint 10% du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera la manière dont le surplus du bénéfice net sera affecté, et pourra décider à tout moment du paiement d'un dividende, sans jamais dépasser le montant proposé par le conseil d'administration.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, sous réserves des conditions dictées par la loi, suivant la décision du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.

Les détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G, H, I et J bénéficieront d'un droit garanti de percevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0.25% de la valeur nominale des actions émises par la société. Les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, seront attribués aux détenteurs d'actions de Classe J.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe I bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G, H et I.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe H bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G, H.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe G bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F et G.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe F bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires

disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E et F.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe F, G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe E bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D et E.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe E, F, G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe D bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C et D.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe D, E, F, G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe C bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B et C.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe C, D, E, F, G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe B bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A et B.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe B, C, D, E, F, G, H, I et J dans la société, les détenteurs d'actions de Classe A bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a."

Sixième résolution:

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article aux statuts, dans un but de définition des nouveaux termes ajoutés à ces derniers.

Ainsi, est créé:

" **Art. 12.** Montant Disponible: signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (en ce compris des bénéfices reportés) augmentés (i) de la prime d'émission et des autres réserves librement distribuables et (ii) suivant les cas, du montant de la réduction de capital et de la réserve disponible en relation avec la classe d'actions à annuler, mais réduits par (i) les pertes (en ce compris les pertes reportées) et (ii) tout autre montant à placer en réserve en conformité avec les prescriptions de la loi ou des présents statuts, chaque fois sur base de la situation intérimaire adéquate de sorte que:

$$MD = (BN + R + RC) - (P + RL)$$

Où:

MD = Montant Disponible

BN = Bénéfices nets (en ce compris les Bénéfices reportés)

R = primes d'émission ainsi que toute autre réserve librement distribuable

RC = Montant de la réduction de capital ainsi que de la réserve légale en relation avec la classe d'action à annuler

P = pertes (en ce compris les pertes reportées)

RL = montant à placer en réserve en conformité avec les prescriptions de la loi ou des présents statuts."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cent soixante-quinze euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Christina SCHMIT-VALENT, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2012. Relation GRE/2012/4858. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022261/263.

(130026910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Belimmo T III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 157.279.

—
Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration en date du 31/12/2012

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer monsieur Clément Louis Henri Gauthier, né le 1^{er} septembre 1981 à Brest (29) France, demeurant 9, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg en tant qu'administrateur avec effet immédiat pour un mandat de 6 ans.

Deuxième résolution

Suite à la démission de la société Fidewa-Clar, le Conseil d'Administration décide de nommer monsieur Robert Zahren, né le 7 août 1965 à Luxembourg, demeurant au 1 rue Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig, en tant que commissaire aux comptes de la société pour un mandat de 6 ans avec effet immédiat, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifiée conforme et sincère

Paddock Fund Administration S.A.

Référence de publication: 2013025707/21.

(130031450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Demaniel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 175.086.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le trente et un décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme constituée et existant sous les lois d'Italie "SERVIZIO Italia, Società Fiduciaria e di Servizi SpA", établie et ayant son siège social à I-00187 Rome, 1/B Salita San Nicola Da Tolentino (Italie), (l'Associé Unique"),

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1446 Luxembourg, 12, Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La partie comparante, telle que représentée ci-dessus, a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. que 100% du capital social de "DEMANIEL LIMITED", une société existante et organisée par les lois de Chypre, ayant son siège social à 1, Iacocou Tompazi, Vashiotis Business Center, 1st floor, office/flat 101, 3107 Limassol, Chypre, inscrite au "Department of Registrar of Companies and official Receiver" de la République de Chypre sous le numéro HE 226277, constituée le 27/03/2008 (la "Société") est représentée à la présente assemblée;

II. que la Société a décidé de transférer son siège social, lieu de gestion effective et établissement principal de 1, Iacocou Tompazi, Vashiotis Business Center, 1st floor, office/flat 101, 3107 Limassol, République de Chypre, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, effective à la date du présent acte notarié sans que la Société ne soit dissoute mais au contraire avec pleine continuation légale et sociale. Toutes les formalités exigées sous les lois de la République de Chypre pour donner effet à cette décision ont été dûment accomplies.

III. qu'il résulte du bilan de la Société, qu'au 27 décembre 2012, les actifs nets de la Société correspondent au moins à la valeur du capital social de la Société, une copie dudit bilan, après avoir été signée "ne varietur" par le titulaire de la procuration de la partie comparante et le notaire, restera annexé au présent acte et sera enregistrée au même moment auprès des autorités compétentes.

IV. qu'il résulte par ailleurs d'un certificat daté du 27 décembre 2012 émis par la gérance de la Société qu'entre autres les actifs nets de la Société sont estimés à quatre cent trois mille cent sept Euros et quarante-quatre Cents (403.107,44 EUR), et que depuis la date dudit bilan, aucun changement matériel n'est intervenu dans les activités de la Société qui entraînerait que le bilan daté du 27 décembre 2012 deviendrait matériellement incorrect et ne rendrait pas une image

fidèle de la situation de la Société à ce jour. Une copie dudit certificat, après avoir été signée "ne varietur" par le titulaire de la procuration de la partie comparante et le notaire, restera annexé au présent acte et sera enregistrée au même moment auprès des autorités compétentes.

V. que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

a. Transfert du siège social, du principal établissement et du lieu de gestion effective de la Société de 1, Iacocou Tompazi, Vashiotis Business Center, 1st floor, office/flat 101, 3107 Limassol, République de Chypre à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat, sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique;

b. Adoption par la Société de la forme légale d'une société à responsabilité limitée sous le nom "DEMANIEL S.à r.l." et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert de son siège social, du principal établissement et lieu de gestion effective de la Société à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

c. Approbation du bilan de la Société au 27 décembre 2012;

d. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix mille cinq cents euros (10.500,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de deux mille euros (2.000,- EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), consistant en la conversion en capital de résultats reportés de la société.

e. Fixation du capital social à concurrence de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt cinq (125) parts d'une valeur nominale de EUR cent euro (100,- EUR), bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes,

f. Modification et reformulation complète des statuts de la Société pour les adapter aux lois luxembourgeoises en conséquence de la Société devenant une société gouvernée par le droit luxembourgeois sous le bénéfice de la loi luxembourgeoise sur les sociétés;

g. Reconnaissance de la démission de Messieurs George SAVVIDES, Jean HOFFMANN et Charalambos KARTOUDES comme directeurs de la Société effectif à la date des présentes et décharge donnée aux directeurs démissionnaires pour l'accomplissement de leurs devoirs comme directeurs de la Société depuis la date de leurs dernières décharges jusqu'à la date de leurs démissions;

h. Nomination de Messieurs Laurent TEITGEN et Daniel GALHANO comme gérants de la Société pour une durée indéterminée;

i. Etablissement du siège social, du principal établissement et du lieu de gestion effective de la Société au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Associé Unique, l'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social, le principal établissement et le lieu de gestion effective de la Société de 1, Iacocou Tompazi, Vashiotis Business Center, 1st floor, office/flat 101, 3107 Limassol, République de Chypre à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat, sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique. L'Associé Unique de plus déclare que toutes les formalités exigées sous les lois de la République de Chypre pour donner effet à ce transfert ont été dûment accomplies.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide que la Société adopte la forme légale d'une société à responsabilité limitée sous le nom "DEMANIEL S.à r.l." et accepte la nationalité luxembourgeoise et sera à la date du présent acte notarié soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique approuve le bilan de la Société au 27 décembre 2012, une copie duquel restera jointe au présent acte.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix mille cinq cents euros (10.500,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de deux mille euros (2.000,- EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), consistant en la conversion en capital de résultats reportés de la Société et fixation du capital social à concurrence de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR), bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de reformuler complètement les statuts de la Société, dans la forme présentée à l'Associé Unique, pour les mettre en conformité avec le droit luxembourgeois à l'occasion du transfert de la Société et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg.

Les Statuts de la Société se liront comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination "DEMANIEL S.à r.l." (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou en cas de pluralités de gérants par le conseil de gérance de la Société en vertu des présents statuts. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralités par l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant unique, ou en cas de pluralités de gérants par le conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.5. La Société pourra racheter ses parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Un tel rachat sera effectué par une décision des associés ou de l'associé unique (selon les circonstances), adopté dans les conditions exigées pour les modifications statutaires. Le rachat ne pourra être décidé que si la Société a des réserves distribuables suffisantes dans ce but.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe le terme de son (leur) mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le (les) gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison).

Art. 8. Conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées en procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle de tout gérant de la Société, ou par la ou les signature(s) individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales de la Société qu'il détient.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant toute autre personne ou entité comme son mandataire par écrit que ce soit par courrier, télégramme, télex, téléfax ou par courrier électronique.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par courrier ou par téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant unique ou le conseil de gérance prépare le bilan et le compte des pertes et profits ainsi qu'un inventaire donnant une indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, du commissaire aux comptes (s'il y en a un) et des associés envers la Société.

14.3. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan mentionnés ci-dessus au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés (selon les circonstances) sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon les circonstances), peuvent décider de distribuer des acomptes sur dividendes avant la fin de l'exercice en cours, sur la base de comptes intermédiaires établis par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon les circonstances), et prouvant que les fonds sont suffisants pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves disponibles, moins les pertes reportés et les sommes à affecter à une réserve à établir selon la loi

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2013.

Réallocation des parts sociales:

En conséquence de l'adoption des statuts de la Société, le capital social est alloué comme suit:

Associé	Nombre de parts sociales
"SERVIZIO Italia, Società Fiduciaria e di Servizi SpA"	125
Total:	125

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de reconnaître la démission de Messieurs George SAVVIDES, Jean HOFFMANN et Charalambos KARTOUEDES comme directeurs de la Société, effective à la date des présentes et de donner décharge aux directeurs démissionnaires pour l'accomplissement de leur devoir comme directeurs de la Société depuis la date de leur dernière décharge jusqu'à la date de leur démission.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de nommer comme gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Daniel GALHANO, gérant, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg; et
- b) Monsieur Laurent TEITGEN, gérant, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social, principal établissement et lieu de gestion effective de la Société au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013 AC/2013/591. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 201302264/288.

(130026743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Bella Vista Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 157.415.

Il résulte des lettres adressées à la société BELLA VISTA FINANCE S.A. en date du 20 février 2013 que:

- 1. la société REVILUX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat
- 2. les administrateurs, Monsieur Jean FABER, Monsieur Lionel CAPIAUX et Mademoiselle Jeanne PIEK ont démissionné de leur mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat

Luxembourg, le 20 février 2013

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2013025708/13.

(130031381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Biname Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 118.452.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 18 février 2013

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2210 Luxembourg, 38, Boulevard Napoléon 1^{er}.

2. Monsieur Emanuele GRIPPO a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. Madame Nathalie VAZQUEZ a démissionné de son mandat d'administrateur.

4. Monsieur Philippe TOUSSAINT a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

5. La société anonyme H.R.T. Révision S.A. a démissionné de son mandat de commissaire.

6. La société anonyme NATURWERK S.A., R.C.S. Luxembourg B26237, avec siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon (Grand-Duché of Luxembourg), représentée par son représentant permanent Monsieur Jean BEISSEL né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 2 octobre 1963, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon (Grand-Duché of Luxembourg), a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

7. La société anonyme SOLERO S.A., R.C.S. Luxembourg B90842 avec siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon (Grand-Duché of Luxembourg), représentée par son représentant permanent Monsieur Klaus KRUMNAU né à Freiburg im Breisgan (Allemagne) le 14 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon (Grand-Duché of Luxembourg), a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

8. Monsieur José BONAFONTE MAGRI, administrateur de sociétés, né à Barcelone (Espagne), le 20 janvier 1964, demeurant à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

9. La société à responsabilité limitée FIBETRUST S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B165965, avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3 rue des Foyers, a été nommée comme commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BINAME INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013025718/35.

(130031691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

C Capital Sicav-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 158.792.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des décisions prises par les actionnaires de la société en date du 07 février 2013 que:

1) la clôture de la liquidation volontaire de la société est prononcée;

2) les comptes de clôture sont approuvés;

3) Les livres et autres documents de la société dissoute resteront conservés durant 5 ans après la clôture de liquidation au siège social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le fonds

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013025722/18.

(130031099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Cirse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 160.986.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 19 février 2013:

Que Pearl Invest & Trade Limited a transféré 500 parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25,00 chacune, à Famax International Corp., une société régie par le droit panaméen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Panama, sous le numéro 711080, ayant son siège social au Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, Republic of Panama, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Désormais, l'associé unique de la Société est donc le suivant:

- Famax International Corp.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013025725/20.

(130031767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Collins Stewart Wealth Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 141.357.

—
Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 9 novembre 2012 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012;

- L'adresse professionnelle de Monsieur Alberto Morandini a été transférée du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012;

- Monsieur Alberto Morandini est nommé président du conseil d'administration avec effet immédiat et ce pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013025727/16.

(130031487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Corning Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.020.093.965,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 118.156.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 28 janvier 2013

Première résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Madame Sondra A. Koenig de sa fonction de gérant de catégorie a de la Société avec effet immédiat.

Seconde résolution

L'associé unique décide de nommer, avec même effet, Monsieur Luke Kelly, résident à 1038 Huashan Road, Central Residents II, Bldg 1, 2602 Shanghai, China, comme gérant de catégorie a de la Société pour une durée indéterminée.

Strassen, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013025731/16.

(130031635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Corning Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 173.195.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 28 janvier 2013

Première résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Madame Sondra A. Koenig de sa fonction de gérant de catégorie a de la Société avec effet immédiat.

Seconde résolution

L'associé unique décide de nommer, avec même effet, Monsieur Luke Kelly, résident à 1038 Huashan Road, Central Résidents II, Bldg 1, 2602 Shanghai, China, comme gérant de catégorie a de la Société pour une durée indéterminée.
Strassen, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013025732/16.

(130031634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Corning International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.000.000,00.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 173.100.

—
Extrait des décisions prises des associés en date du 28 janvier 2013

Première résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Madame Sondra A. Koenig de sa fonction de gérant de catégorie a de la Société avec effet immédiat.

Seconde résolution

Les associés décident de nommer, avec même effet, Monsieur Luke Kelly, résident à 1038 Huashan Road, Central Résidents II, Bldg 1, 2602 Shanghai, China, comme gérant de catégorie a de la Société pour une durée indéterminée.
Strassen, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013025733/16.

(130031633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

F.B.K Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 123.739.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil treize, le vingt-huit janvier et vingt-neuf janvier

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1) Monsieur Fabrizio BEL, indépendant, né le 10 juin 1967 à Differdange, demeurant à L-4492 Soleuvre, 2G rue Scheie-rhaff;

2) Monsieur Joao Paulo FARRAJOTA FERREIRA CAFE FIGUEIRAS, employé privé, né le 26 mai 1966 à Santa Maria / Lagos (Portugal), demeurant à L-4609 Differdange, 39 rue des Lignes.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 janvier 2007, a été constituée une société à responsabilité limitée

F.B.K MANAGEMENT S.à r.l.

établie et ayant son siège social à L-4306 Esch-sur-Alzette, 97 rue Michel Rodange,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 123.739,

publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 23 mars 2007, numéro 442, page 21.195,

dont le capital social s'élève à la somme de douze mille quatre cents (12.400.-) euros, divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune.

La partie comparante sub 1) représentant soixante (60) parts sociales et la partie comparante sub 2) représentant vingt (20) parts sociales, soit quatre-vingt (80) parts sociales sur les cent (100) parts sociales, les parties comparantes se constituent en assemblée générale, et, renonçant à tout délai et toute formalité de convocation, déclarent constater que ladite assemblée générale est valablement constituée.

Par la suite, les parties comparantes ont prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les parties comparantes, représentant la majorité du capital social, soit quatre-vingt pourcent (80%), déclarent et décident expressément dissoudre et liquider la société la dissolution anticipée de la société rétroactivement au 31 décembre 2012, celle-ci ayant cessé toute activité.

II. Les parties soussignées connaissent parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

III. Les parties soussignées, associés de la prédite société, se considérant comme liquidateurs de ladite société, déclarent avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et déclarent répondre personnellement et solidairement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

IV. Les parties soussignées donnent décharge expresse au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

V. Les parties soussignées approuvent encore par les présentes les comptes de ladite société.

VI. La liquidation de la société est par conséquent achevée.

VII. Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'adresse de L-4306 Esch-sur-Alzette, 97 rue Michel Rodange.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300.-€). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Déclarations générales

Les parties déclarent que le notaire instrumentant leur a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte. Elles ont persisté à procéder par le présent acte et ont déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

DONT ACTE, fait est passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte et avec indication que Monsieur FARRAJOTA a signé le présent acte en date du 28 janvier 2013 et Monsieur BEI en date du 29 janvier 2013.

Signés: F. BEI, J. FARRAJOTA FERREIRA CAFE FIGUEIRAS, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 février 2013. Relation: EAC/2013/1708. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Releveur (signé): M.HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 12 février 2013.

Référence de publication: 2013022289/60.

(130026950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Crystal Pool (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 125.606.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique de la société Crystal Pool (Luxembourg) S.à r.l. en liquidation volontaire, tenue au siège social de la Société en date du 31 décembre 2012, que l'associé unique, après avoir entendu le rapport du commissaire, a pris les résolutions suivantes:

1) Décharge au liquidateur, la société Crystal Pool (UK) Limited, immatriculée sous le numéro 5173649 au Registre du Commerce de Londres et ayant son siège social au 1-6 Lombard Street, GB - EC3V 9AA Londres.

2) Décharge au Commissaire à la liquidation, la société Euraudit S.à r.l., immatriculée sous le numéro B 42889 au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant son siège social au 16 Allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

3) Clôture de la liquidation.

4) Désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans:

46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Crystal Pool (UK) Limited
Liquidateur

Référence de publication: 2013025734/21.

(130031004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Campimol S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 3.571.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 19 février 2013

1. La cooptation en date du 22 octobre 2012 de Madame Karoline WILLOT comme administrateur a été ratifiée et Madame Karoline WILLOT a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

2. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 21.02.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CAMPIMOL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013025741/17.

(130031281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

CAMYBA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 31.088.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 6 février 2013

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg,
- Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg
- Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ayant pour représentant permanent Monsieur Gerard VAN HUNEN, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

L'Assemblée renouvelle également le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 6 février 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013025742/23.

(130031170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Cap Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 167.061.

Nous vous prions de bien vouloir noter la démission, en date du 19 février 2013 de son mandat de Commissaire aux comptes:

- La société Revisora S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 60, Avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAP FINANCE S.A.

Référence de publication: 2013025744/13.

(130031201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

FIGEDOM, Fiduciaire de Gestion et de Domiciliation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R.C.S. Luxembourg B 37.683.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le treize décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Paul LUX, ingénieur commercial, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité,
ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée Fiduciaire de Gestion et de Domiciliation, en abrégé FIGEDOM S.à r.l., ayant son siège social à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité, R.C.S. Luxembourg numéro B 37683, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 1991, publié au Mémorial C numéro 43 du 5 février 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 759 du 14 septembre 2001.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée Fiduciaire de Gestion et de Domiciliation, en abrégé FIGEDOM S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68.- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

III.- Qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 5 décembre 2012 la société anonyme CHIPPO S.A., SPF, ayant son siège social à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité, a cédé ses deux cent quarante-neuf (249) parts sociales dans la prédite société Fiduciaire de Gestion et de Domiciliation, en abrégé FIGEDOM S.à r.l., à Monsieur Paul LUX, préqualifié.

IV.- Que le comparant est ainsi devenu l'associé unique de la prédite société Fiduciaire de Gestion et de Domiciliation, en abrégé FIGEDOM S.à r.l..

V.- Que l'activité de la société Fiduciaire de Gestion et de Domiciliation, en abrégé FIGEDOM S.à r.l. ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

VI.- Que le comparant, en tant qu'associé unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VII.- Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VIII.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

IX.- Que partant, la liquidation de la société à responsabilité limitée Fiduciaire de Gestion et de Domiciliation, en abrégé FIGEDOM S.à r.l. est à considérer comme faite et clôturée.

X.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant unique de la société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2012. Relation GRE/2012/4859. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022290/56.

(130026968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Cap Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 167.061.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 13 avril 2012 entre:

Société domiciliée: CAP FINANCE S.A.

Société Anonyme

5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

RCS Luxembourg: B 167.061

Et

Domiciliataire: Fidelia, Corporate & Trust Services S.A., Luxembourg

Société Anonyme

5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

RCS Luxembourg 145.508

a pris fin avec effet au 19 février 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fidelia, Corporate & Trust Services S.A., Luxembourg

Référence de publication: 2013025745/19.

(130031364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Cascadian, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 133.886.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 28 novembre 2012

1. L'assemblée générale a décidé de réélire aux fonctions administrateurs de la société, leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018:

- Eric LECLERC, résidant au 4, rue Peterelchen, L-2370 Howald;
- Christophe JASICA, résidant au 4, rue Peterelchen, L-2370 Howald;
- Martine KAPP, résidant au 4, rue Peterelchen, L-2370 Howald.

2. L'assemblée générale a décidé de réélire aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Pascal FABECK, demeurant au 4, rue Peterelchen, L-2370 Howald. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2013025747/18.

(130031130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Catella Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 29.962.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 19 février 2013, il a été résolu ce qui suit:

- D'accepter la résignation de M. Per Anders THONNING en tant qu'administrateur-délégué à la gestion journalière de la société.

- D'accepter la résignation de M. Fredrik SAUTER comme administrateur du Conseil d'Administration.

- D'élire Mess. Timo NURMINEN et Torben MADSEN, demeurant professionnellement au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg comme délégués à la gestion journalière.

- De réduire le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration de 5 (cinq) à 4(quatre) ainsi qu'augmenter le nombre d'administrateurs-délégué à la gestion journalière de la société de (1) à zéro (0).

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on February 19th 2013, it has been resolved the following:

- To relieve Mr. Per Anders THONNING as the delegation of the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management.
- To relieve Mr. Fredrik SAUTER as member of the Board of Directors.
- To elect Mr Timo NURMINEN and Mr Torben MADSEN, residing professionally at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg in order to delegate the day-to-day management of the Company.
- To reduce the number of members of the Board of Directors from 5 (five) to 4 (four) as well as increase the number of directors for the daily management of the Company from 1 (one) to 2 (two).

Référence de publication: 2013025748/24.

(130031414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Chimindu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 33.895.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de CHIMINDU S.A., RCS Luxembourg B 33895, tenue le 4 février 2013 au siège de la société

Il a été décidé ce qui suit:

- suite à la décision du Conseil d'Administration du 05/03/2012, l'Assemblée décide de ratifier la nomination par cooptation de Monsieur Nicolas Hamel en qualité d'Administrateur de la Société, en remplacement de Mademoiselle Andreea Antonescu.

Le mandat de Monsieur Nicolas Hamel viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2017.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013025762/17.

(130031057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Cité du Soleil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 75, Montée Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 85.497.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2011

Les actionnaires de la société CITE DU SOLEIL S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2011, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

La démission du poste d'administrateur-délégué de:

- Madame Martine EHLINGER, administrateur de sociétés, demeurant à L-8533 Elvange, Haaptstrooss, 82; est accepté avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2013025765/15.

(130031148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Clamartone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.498.

—
Il est porté à connaissance des tiers Ses changements suivants:

- Mme Annie Picart, gérante de la société, réside désormais au 7, Chemin des Rochettes, CH-1185 Mont sur Rolle, Suisse

- M. Christian Picart, gérant de la société, réside désormais au 1, Chemin des Rochettes, CH-1185 Mont sur Rolle, Suisse

Luxembourg, le 18 février 2013.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2013025767/15.

(130031078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Financière Hôtelière Européenne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.048.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "FINANCIERE HOTELIERE EUROPEENNE S.A.", a "société anonyme" incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 100.048, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on March 25th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 555 of 28 May 2004.

The Articles of Incorporation have been lastly amended by a deed of the undersigned notary on December 29th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 576 of 28 March 2011.

The meeting is presided by Mr Raymond THILL, maître en droit, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The chairman appoints as secretary Mrs Corinne PETIT, private employee, residing professionally at the same address.

The meeting elects as scrutineer Mr Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at the same address.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. This attendance list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, will remain annexed to the present deed to be registered.

II. As appears from the attendance list, the two thousand thirty-one (2,031) shares in registered form with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the corporate capital by an amount of one million seven hundred and sixty-nine thousand Euro (EUR 1,769,000.-) so as to raise it from its current amount of two million thirty-one thousand Euro (EUR 2,031,000.-) to three million eight hundred thousand Euro (EUR 3,800,000.-) by the issue of one thousand seven hundred and sixty-nine (1,769) new shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-)

2. Subscription and full payment by a contribution in kind.

3. Amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation.

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the corporate capital by an amount of one million seven hundred and sixty-nine thousand Euro (EUR 1,769,000.-) so as to raise it from its current amount of two million thirty-one thousand Euro (EUR 2,031,000.-) to three million eight hundred thousand Euro (EUR 3,800,000.-) by the issue of one thousand seven hundred and sixty-nine (1,769) new shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-)

Second resolution

It is resolved to accept the subscription of the new share referred to above by Mr Nicolas WARGNY, born in Neuilly-sur-Seine, France, on 10 November 1965, residing at 1, rue du Midi, CH-1800 Vevey, Switzerland.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment.

Thereupon intervene the aforementioned Mr Nicolas WARGNY, prenamed, here represented by Mr Raymond THILL, prenamed, by virtue of a proxy given on 26 December 2012,

who declared to subscribe one thousand seven hundred and sixty-nine (1,769) new shares and to pay them up by a contribution in kind of a loan he owns against the company.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Report of the auditor:

In compliance with article 32-1 of the Law on Commercial Companies, the contribution in kind has been subject to a report issued by GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., Réviseur d'entreprises, dated 27 December, 2012, which concludes as follows:

"Sur base de nos diligences effectuées, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actionsx à émettre en contrepartie.»

Third resolution

As a consequence, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and shall read as follows:

« **Art. 5. First paragraph.** The share capital is at three million eight hundred thousand Euro (EUR 3,800,000.-) represented by three thousand eight hundred (3,800) new shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-)."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at EUR 2,800 (two thousand eight hundred euro).

There being no further business the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FINANCIERE HOTELIERE EUROPEENNE S.A.", ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, à la section B sous le numéro 100.048, constituée par acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, le 25 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 555 of 28 mai 2004.

Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 29 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 555 of du 28 mai 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les deux mille trente et une (2,031) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de un million sept cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.769.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions trente et un mille euros (2.031.000,-) à trois millions huit cent mille euros (3.800.000,-) par l'émission de mille sept cent soixante-neuf (1.769) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

2. Souscription et libération intégrale par un apport en nature.
3. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de un million sept cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.769.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions trente et un mille euros (2.031.000,-) à trois millions huit cent mille euros (3.800.000,-) par l'émission de mille sept cent soixante-neuf (1.769) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription des nouvelles actions, dont question ci-avant, par Monsieur Nicolas WARGNY, né à Neuilly-sur-Seine, France, le 10 novembre 1965, demeurant à 1, rue du Midi, CH-1800 Vevey.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes Monsieur Nicolas WARGNY, préqualifié, ici représenté par Monsieur Raymond THILL, préqualifié, en vertu d'une procuration en date du 26 décembre 2010,

qui déclare souscrire les mille sept cent soixante-neuf (1.769) nouvelles actions et les libérer par apport en nature d'une créance envers la société.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Rapport du réviseur d'entreprise

Conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, cet apport en nature a fait l'objet d'une vérification et d'un rapport émis par GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., Réviseur d'entreprises, en date du 27 décembre 2010, et qui conclut en ces termes:

"Sur base de nos diligences effectuées, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à trois millions huit cent mille euros (3.800.000,-) divisé en trois mille huit cent (3.800) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-)»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ EUR 2.800 (deux mille huit cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill, C. Petit, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2013. LAC/2013/475. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022292/150.

(130027060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

CLARITY S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 69.622.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale statutaire tenue extraordinairement le 6 décembre 2012

1. Madame Joyce Alexandra BOYCE a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 1^{er} juillet 2012.
2. Monsieur Murat BALTACI, administrateur de sociétés, né le 27 juin 1966 à Ankara (Turquie), avec adresse professionnelle à Burhaniye Mah. Kisikli Cad. No 65, 34676 Uskudar-Istanbul (Turquie) a été nommé avec effet au 1^{er} juillet 2012 comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Pour CLARITY S.A., société de gestion de patrimoine familial
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013025768/15.

(130031198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

CNS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 92.644.

Il résulte d'une décision prise par Monsieur Paskal Aretz, associé unique et gérant technique, qu'il réside au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Fiduciaire comptable B+C S.à.r.l.

Référence de publication: 2013025769/12.

(130031575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Cofralux, Société Anonyme.

Siège social: L-4501 Differdange, rue Pierre Gansen.
R.C.S. Luxembourg B 37.071.

Changements au niveau du Conseil d'administration

L'Assemblée générale du 30 janvier 2013 a constaté que la composition du Conseil d'administration telle qu'elle figure au Registre de Commerce n'est plus à jour. En effet, les administrateurs listés ci-dessous ne font plus partie du Conseil d'administration.

- Claude CHARRETTE Président
- Jean CARBONI Administrateur
- Patrick GASTINEAU Administrateur
- Fabrice GUAZZONI Administrateur
- Thierry LORANG Administrateur

Désormais, le Conseil d'administration est composé comme suit:

- Stefan DEHEYDER

avec adresse professionnelle au Twee-Molensstraat 8, B-2440 Geel;

- Luc MERTENS

avec adresse professionnelle au Metropoolstraat 19, B-2900 Schoten;

- Bart VAN DE MOERE

avec adresse professionnelle au Twee-Molensstraat 8, B-2440 Geel;

- Patrick VAN MEENSEL

avec adresse professionnelle au Twee-Molensstraat 8, B-2440 Geel.

Leur mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2018.

Changements au niveau des délégués à la gestion journalière

En date du 30 janvier 2013, le Conseil d'administration a confirmé que Monsieur Stephan PIRLOT n'est plus délégué à la gestion journalière de la société.

Le Conseil d'administration a confirmé Monsieur Jean CARBONI, avec adresse professionnelle au Site de Differdange d'ArcelorMittal, L-4503 Differdange, en tant que délégué à la gestion journalière de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013025770/33.

(130031788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Comverse Kenan Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.923.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 99.535.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique

- L'Associé Unique a accepté la démission de Monsieur Joel Ellis Legon, administrateur de sociétés, demeurant 810, 7th Avenue, 32nd Floor, New-York NY 10019 en tant que Gérant de catégorie A, et ce avec effet au 31 octobre 2012.

- L'Associé Unique nomme, avec effet au 31 octobre 2012 et pour une durée indéterminée, Monsieur Shawn Rathje, administrateur de sociétés, demeurant 15224, 18th avenue à Phoenix 85045, USA et Monsieur Denis Bernaert, administrateur de sociétés, demeurant 30 bis, avenue de Wailly à F-78290 Croissy-sur-Seine en tant que nouveaux gérants de catégorie A.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013025775/18.

(130031229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

CS Nordic Retail Holdings No.1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 113.578,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 134.357.

—
Le siège social de l'associé unique Cordea Savills Fund Managers (Luxembourg) S.à r.l. a été transféré au 10, Rue CM. Spoo, L-2546 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025781/12.

(130031193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

CS Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 148.316.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 février 2013

1. L'assemblée générale extraordinaire a décidé de nommer à la fonction de gérant pour une période illimitée Madame Benouaich Orly, née le 2 octobre 1955 à Casablanca, Maroc, avec adresse professionnelle à 52, rue Rabbi Akiva, 51278 Bné-Béraq, Israël. Mme Benouaich Orly remplace Mme Valentina Favaro en tant qu'ancien gérant de la société.

2. L'assemblée générale extraordinaire a décidé d'approuver le transfert de siège social de la société à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013025782/14.

(130031547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Dacapo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 90.554.

—
Rectificatif du Dépôt L130026723 du 13.02.2013

Auszug aus der Beschlussfassung des alleinigen Gesellschafter vom 07.02.2013

- Es hat keine Amtsniederlegung von Frau Corinne Bitterlich als Geschäftsführerin mit Wirkung zum 07.02.2013 stattgefunden, sondern

- Frau Rosalba Barretta, Angestellte, geboren am 3. Januar 1971 in Marsala (Italien), geschäftsansässig in 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, wird zusätzlich als Geschäftsführerin mit Wirkung zum 7. Februar 2013 ernannt.

Ihr Mandat läuft auf unbestimmte Zeit.

Somit setzt sich die Geschäftsführung wie folgt zusammen:

- Herr Francois Lanners
- Frau Corinne Bitterlich
- Frau Rosalba Barretta

Luxemburg, den 20.02.2013.

Dacapo S.à r.l.

Référence de publication: 2013025786/20.

(130031145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

IDEA, Fondation IDEA.LU (IDEA), A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.
R.C.S. Luxembourg F 9.439.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Wurth Michel, Président de la Chambre de Commerce, demeurant à Sandweiler, de nationalité luxembourgeoise;

Gramegna Pierre, Directeur Général de la Chambre de Commerce, demeurant à Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise;

Thelen Carlo, Chief Economist et membre du Comité de Direction de la Chambre de Commerce, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;

Wagener Marc, Conseiller au Département Economique de la Chambre de Commerce, demeurant à Dalheim, de nationalité luxembourgeoise;

la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, établissement public sis à Luxembourg, représentée par Wurth Michel, Président de la Chambre de Commerce, demeurant à Sandweiler, de nationalité luxembourgeoise, et par Gramegna Pierre, Directeur Général de la Chambre de Commerce, demeurant à Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise.

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une Association sans but lucratif régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 et par les présents statuts.

Titre I^{er}. Dénomination, Durée et Siège social

Art. 1^{er}. L'Association est dénommée «Fondation IDEA.LU (IDEA), A.s.b.l.», en abrégé «IDEA» (ci-après «Association»). La durée de l'Association est indéterminée.

Art. 2. L'Association établit son siège à 7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg. Il peut être transféré par décision de l'Assemblée générale dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. Objet

Art. 3. L'Association se donne pour objet de générer des idées novatrices dans l'intérêt du développement durable du Luxembourg et de l'intérêt économique général et de contribuer à l'amélioration de la qualité du débat socio-économique. A cette fin, son ambition est de participer à ce débat à travers notamment des analyses économiques de haute qualité et des pistes novatrices, de les présenter et de les discuter en public, ainsi que de les débattre contradictoirement avec les acteurs institutionnels et politiques.

L'Association contribue à la génération et à la pérennisation des activités économiques au Luxembourg, et ce particulièrement en articulant et en catalysant les aspects et dimensions institutionnels, politiques et socio-économiques propices à l'atteinte de cet objectif.

L'Association peut prendre toute décision quelconque, éditer des publications, organiser des manifestations publiques ou privées entre ses membres, obtenir le concours d'experts étrangers qui collaboreront avec l'Association, acquérir des biens mobiliers et immobiliers, qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objectif social.

Art. 4. L'Association poursuit une mission opérationnelle qui consiste en la mise à disposition et le partage de ses analyses et réflexions avec les entreprises et les institutions défendant et sauvegardant des intérêts économiques.

Titre III. Composition

Art. 5. L'Association est composée de membres effectifs et de membres adhérents.

1. Les membres effectifs

Sont membres effectifs les membres fondateurs précités. De nouveaux membres effectifs ne seront admis sur proposition du Conseil d'administration que par décision unanime et souveraine de l'ensemble des membres effectifs de l'Association présents ou représentés.

Seuls les membres effectifs seront inscrits sur la liste déposée au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Le nombre minimum des membres effectifs est de trois.

2. Les membres adhérents

Des personnes physiques et des personnes morales peuvent devenir membres adhérents de l'Association. Les membres adhérents doivent être admis sur proposition du Conseil d'administration par décision souveraine de l'Assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts des voix de l'ensemble des membres effectifs présents ou représentés.

Titre IV. Exclusion et Démission de membres

Art. 6. La démission et l'exclusion des membres se font conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. En outre, la suspension peut être décidée par le Conseil d'administration pour une durée de trois mois, les motifs étant laissés à sa seule appréciation. La suspension entraîne de plein droit l'interdiction de participer aux décisions et aux opérations de l'Association. L'Assemblée générale devra statuer sur la décision de suspension dans le délai de trois mois précité, à défaut de quoi la suspension devient inopérante.

Art. 7. Par l'adhésion aux présents statuts, chaque membre s'interdit tout acte ou toute omission préjudiciable au but social ou qui serait de nature à porter atteinte, soit à sa considération et à son honneur personnel, soit à la considération et à l'honneur des membres ou de l'Association.

Toute contravention par un membre au présent article entraîne la suspension du membre dès sa constatation par le Conseil d'administration et peut être sanctionnée par son exclusion décidée par l'Assemblée générale qui doit se prononcer dans un délai de trois mois à dater de la constatation de la contravention par le Conseil d'administration à défaut de quoi la suspension devient inopérante.

Titre V. Financement

Art. 8. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'Association seront couverts par:

- a) les cotisations annuelles ordinaires dont le maximum pour chaque membre ne pourra être supérieur à 500 euros pour les membres personnes physiques et 10.000 euros pour les membres personnes morales;
- b) les recettes d'exploitation;
- c) les contributions, dotations, subsides et dons accordés à l'Association;
- d) les revenus nets des manifestations organisées par l'Association.

Art. 9. L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, fixe annuellement les contributions financières pour les personnes physiques et les personnes morales membres de l'Association.

Titre VI. Assemblée générale

Art. 10. L'Assemblée générale est composée des membres effectifs et adhérents de l'Association. Elle est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par celui qui le remplace conformément à l'article 22 ci-après.

Art. 11. L'Assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts. Sont notamment réservées à sa compétence:

- 1) la modification des statuts;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3) l'approbation du budget et des comptes annuels;
- 4) la fixation de la cotisation annuelle;
- 5) la dissolution volontaire de l'Association;
- 6) l'exclusion des membres.

Art. 12. Il doit être tenu au moins une Assemblée générale chaque année. L'Association peut être convoquée en Assemblée générale Extraordinaire à tout moment suite à une décision du Conseil d'administration.

Art. 13. L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration par lettre adressée et par courrier électronique aux membres, au moins huit jours avant. Tous les membres doivent y être convoqués. La convocation indiquera l'ordre du jour.

L'Assemblée générale se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Aucune délibération ne pourra porter sur un objet non prévu à l'ordre du jour, sauf urgence particulière et accord d'au moins deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

Art. 14. Chaque membre a le droit d'assister à l'Assemblée. Les membres peuvent se faire représenter par un mandataire-membre sous réserve des dispositions de l'article 17. Tous les membres ont un droit de vote égal. En cas de parité, la voix du Président de la séance sera prépondérante.

Art. 15. L'Assemblée doit être convoquée par le Conseil d'administration lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande, de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois à compter de cette demande.

Art. 16. Les résolutions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. Toute résolution nécessite néanmoins l'accord de tous les membres effectifs présents ou représentés.

Art. 17. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'Association ou la modification des statuts que conformément aux dispositions des articles 8 et 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et sous réserve de l'accord de tous les membres effectifs présents ou représentés.

Art. 18. Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux, signés par le Président de la séance ou deux administrateurs. Ce registre est conservé au siège de l'Association où tous les membres, ainsi que tous tiers pour les décisions qui les concernent, peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre. Tout membre ou tiers justifiant d'un intérêt peut demander des extraits signés par le Président du Conseil d'administration ou par deux administrateurs. Toute modification aux statuts est publiée dans le Mémorial. Toute nomination, démission ou révocation d'administrateur fait l'objet d'un dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre VII. Conseil d'administration

Art. 19. L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins cinq administrateurs, membres ou non.

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'Association. Il en définit les orientations et les priorités générales en concertation avec le Conseil Scientifique.

Le Conseil d'administration pourra déléguer, sous sa responsabilité, la gestion journalière à un administrateur-délégué, choisi parmi les membres du Conseil d'administration ou en dehors des membres du Conseil d'Administration.

Art. 20. Dans le respect des dispositions de l'article 19, les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de trois ans, et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs seront choisis parmi une liste de candidats établie par le Conseil d'administration. Au cas où le Conseil d'administration ne proposerait aucun candidat, l'Assemblée générale désignera, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les administrateurs de son choix.

Art. 21. En cas de vacance au cours d'un mandat, il est loisible à l'Assemblée générale de pourvoir à son remplacement en observant la procédure qui est prévue pour la nomination des administrateurs à l'article 20. Un administrateur peut donner, par écrit, mandat de le représenter à une séance déterminée du Conseil d'administration et d'y voter en ses lieu et place. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 22. Le Conseil d'administration désigne en son sein un Président, un Vice-Président, un trésorier et un secrétaire. En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le Vice-Président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 23. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou du secrétaire. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de parité de voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 24. Le Conseil d'administration tient à jour le registre des membres effectifs et adhérents de l'Association.

Art. 25. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'Association, par le Conseil d'administration. Les actes qui engagent l'Association autres que ceux de gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du Conseil d'administration, par le Président ou par deux administrateurs.

Art. 26. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 27. Le Conseil d'administration définit le montant et les modalités relatives à la compensation financière à accorder aux membres du Conseil Scientifique, singulièrement les membres devant se déplacer au Grand-Duché de Luxembourg pour participer aux travaux et aux réunions du Conseil Scientifique.

Titre VIII. Conseil Scientifique

Art. 28. Le Conseil Scientifique conseille et accompagne l'Association quant à la pertinence et l'opportunité socio-économique des projets et activités menés. Il a un droit de regard sur les études, les prises de position et les pistes de réflexion élaborées par l'Association et doit approuver les principales contributions élaborées. Il veille à ce que les activités de l'Association s'inscrivent dans les missions stratégique et opérationnelle définies.

Le Conseil Scientifique se prononce également sur la qualité scientifique et méthodologique des contributions rédactionnelles ou des manifestations de l'Association. En outre, il intervient dans les travaux de l'Association de son initiative propre ou sur demande du Conseil d'administration.

Art. 29. La composition du Conseil scientifique est définie par le Conseil d'administration de l'Association. Il doit comprendre 5 membres au moins. L'administrateur-délégué de l'Association siège au Conseil scientifique sous un statut d'observateur.

Art. 30. Dans le respect des présents statuts, le Conseil Scientifique définit ses propres modalités de fonctionnement, de réunion et de travail.

Titre IX. Equipe opérationnelle et Gestion journalière

Art. 31. L'équipe opérationnelle, sous l'autorité de l'administrateur-délégué, prépare les travaux et les contributions à élaborer par l'Association, et ce tout en assurant la cohérence de celles-ci avec les priorités de travail et de développement de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 32. Il incombe à l'équipe opérationnelle de transformer les lignes directrices du Conseil d'administration en priorités de travail de l'Association. Il incombe par ailleurs à l'équipe opérationnelle de suivre constamment les avis et recommandations du Conseil Scientifique dans le cadre de l'élaboration de ses contributions et d'en préparer les travaux administratifs et de fonctionnement

Titre X. Règlement d'ordre intérieur

Art. 34. Un règlement d'ordre intérieur pourra être adopté par le Conseil d'administration. Son adoption et, le cas échéant, les modifications à ce règlement sont décidées par le Conseil d'administration, statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés, sous réserve toutefois de l'accord de l'ensemble des membres effectifs de l'Association présents ou représentés.

Titre XI. Dispositions diverses

Art. 35. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. Par exception le premier exercice débutera le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2013.

Art. 36. Les comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis, par le Conseil d'administration, à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire.

Art. 37. L'Assemblée générale peut désigner un commissaire chargé de vérifier les comptes annuels de l'Association et de lui présenter un rapport annuel. Elle en fixera par ailleurs la durée de ses fonctions.

Art. 38. En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

L'affectation tiendra compte des intérêts des personnes, organismes ou organisations ayant accordé des contributions, dotations, subsides et dons à l'Association conformément aux dispositions de l'article 8, point c) et qui auront droit au remboursement à concurrence du montant de leurs contributions, dotations, subsides et dons effectués au cours des 12 mois précédant la décision de dissolution.

Le reliquat de cette affectation devra obligatoirement être fait en faveur d'une institution poursuivant un but semblable à désigner par l'Assemblée générale, pourvu que l'Association bénéficiaire soit une Association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ou une fondation agréée par voie d'arrêté grand-ducal.

Art. 39. Tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts est réglé par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Fait à Luxembourg, le 17 janvier 2013.

M. Michel Wurth / M. Carlo Thelen / M. Pierre Gramegna / M. Marc Wagener

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2013022295/193.

(130026892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Dover Luxembourg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 107.725,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 160.769.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 14 Février 2013

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 14 février 2013 que:

- 1) Le nombre de gérants de la société est fixé à 4, avec effet immédiat.
 - 2) Que Monsieur Grzegorz Lublinski a été révoqué, avec effet immédiat, de son mandat de gérant de la société.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Pour Dover Luxembourg International S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013025791/16.

(130031695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Dover Luxembourg Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 505.844.650,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 159.317.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 14 Février 2013

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 14 février 2013 que:

- 1) Le nombre de gérants de la société est fixé à 4, avec effet immédiat.
 - 2) Que Monsieur Grzegorz Lublinski a été révoqué, avec effet immédiat, de son mandat de gérant de la société.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Pour Dover Luxembourg Services S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013025792/16.

(130031692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Dimitech Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 127.928.

Par la présente, la soussignée LWM, société anonyme, ayant son siège social à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, déclare avoir dénoncé ce 20 février 2013 à la société DIMITECH INVESTMENTS S.A., société anonyme inscrite section B numéro 127928, le siège social fixé à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Référence de publication: 2013025807/9.

(130031518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Decorama, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8308 Capellen, Parc d'Activités de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 82.861.

Décision de l'associé en date du 04 février 2013

Le mandat du gérant technique de la société, Monsieur Armand Raymond Henri DOSTERT Maître menuisier, demeurant professionnellement à 69, Parc d'activité Capellen, L-8308 Capellen est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31.12.2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013025801/14.

(130031296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Digital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.129.

Il résulte du procès-verbal du 11 février 2013 que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris entre autres la résolution suivante:

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de mettre fin au mandat de BDO Audit en tant que commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat et de nommer en remplacement la société DELOITTE AUDIT S.à r.l., avec siège social au 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 67.895 en tant que commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale qui approuvera les comptes annuels au 31.12.2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013025806/16.

(130031142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Dover Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.967.211.775,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 89.408.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 14 Février 2013

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 14 février 2013 que:

- 1) Le nombre de gérants de la société est fixé à 4, avec effet immédiat.
- 2) Que Monsieur Grzegorz Lublinski a été révoqué, avec effet immédiat, de son mandat de gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Pour Dover Luxembourg S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013025816/16.

(130031715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Ednarts Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 902.012.525,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.275.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 19 décembre 2012, que l'associé de la Société, Citadel Mainstay Investments S.à r.l., a transféré la part sociale de classe B qu'il détenait dans la Société à:

- Credit Suisse Reinsurance Holding No. 1 S.à r.l.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

- Credit Suisse Reinsurance Holding No. 1 S.à r.l.: 36.080.001 parts sociales de classe B

- Citadel Mainstay Investments S.à r.l.: 500 parts sociales de classe A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013025822/18.

(130031370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

**Berwart S.A., Société Anonyme,
(anc. FMBE S.A.).**

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.
R.C.S. Luxembourg B 156.381.

L'an deux mille treize, le sept février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FMBE S.A.», établie et ayant son siège social à L-4513 Nieder Korn, 76A, route de Bascharage, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 7 octobre 2010, publié au Mémorial C numéro 2640 du 2 décembre 2010, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 156.381.

La séance est ouverte à 8.30 heures, sous la présidence de Monsieur Tom LAHURE, directeur administratif, demeurant professionnellement à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, salarié, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (€ 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de L-4513 Nieder Korn, 76A, route de Bascharage à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach et modification subséquente du premier alinéa de l'article 4 des statuts.

2.- Changement de la dénomination sociale de «FMBE S.A.» en «BERWART S.A.» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-4513 Nieder Korn, 76A, route de Bascharage à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

«Le siège social est établi dans la commune de Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Les autres alinéas de l'article 4 restent inchangés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de «FMBE S.A.» en «BERWART S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «BERWART S.A.» (ci-après la «Société»).».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: LAHURE, SCHMIT, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 31/01/2013. Relation: EAC/2013/1824. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022303/59.

(130027019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Esperanto Infrastructure Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 174.099.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'associé unique de la Société, EQT Infrastructure II Limited Partnership, n'ayant pas de personnalité juridique propre, celle-ci agit par l'intermédiaire de son associé commandité EQT Infrastructure II GP B.V., une société à responsabilité limitée, ayant son siège officiel à Amsterdam, Pays-Bas, et son adresse administrative à Schiphol Boulevard 355, H-Tower, 4th Floor, 1118 BJ Schiphol, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre de commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro 54468701.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2013025825/15.

(130031124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Euro 21 Global Assurance, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 152.083.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 24 septembre 2012

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires reconduit pour un terme d'un an expirant à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en septembre 2013, le mandat du réviseur d'entreprises Mazars Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Euro 21 Global Assurance, SICAV-FIS

Société en Commandite par Actions

Référence de publication: 2013025827/15.

(130030983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Europplan Leasing SPV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 122.214.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 24 décembre 2012 à Luxembourg:

- L'Assemblée donne pleine et entière décharge au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats.

- L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société.

- L'Assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société, et en outre les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Europlan Leasing SPV S.A.

Référence de publication: 2013025831/18.

(130031717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Graine de Vie luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 2, rue de Trintange.

R.C.S. Luxembourg F 9.438.

STATUTS

L'assemblée générale des membres fondateurs, dont la liste figure à la fin des présentes pour faire partie intégrante, valablement constituée, a décidé d'établir les statuts de l'a.s.b.l. pour conférer la teneur qui suit:

A. Constitution - Dénomination - Siège - Objet

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et porte la dénomination

«Graine de Vie Luxembourg», a.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à «L- 5465 Waldbredimus, 2 rue de Trintange» Il peut être transféré par décision du Conseil d'administration dans tout autre lieu au sein du Grand-duché de Luxembourg. Toute modification du siège social doit être publiée dans le mois de sa date, au Mémorial.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour but toute activité en rapport direct ou indirect avec:

- le reboisement;
- la création et la gestion de pépinières sur les sites de reboisement;
- la formation de pépiniéristes;
- la sensibilisation des populations à la protection de l'environnement et à la compensation de l'empreinte écologique humaine par la plantation d'arbres.
- l'accompagnement et l'aide aux populations concernées par les actions de reboisement.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire ou complémentaire à la sienne.

Art. 5. L'association est une ONG, dont l'action de reforestation se concentrera essentiellement sur les pays dits 'en voie de développement'.

Elle poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

L'association s'engage à utiliser les fonds encaissés par voie de cotisation ou de donation exclusivement aux fins de la réalisation de son objet social, les frais de fonctionnement, de représentation, de voyage, etc. restant à charge des membres effectifs.

B. Composition - Admission - Exclusion - Cotisation

Art. 6. L'association se compose de membres effectifs. Sont membres effectifs:

- les membres fondateurs, comparants au présent acte;
- toute personne admise en cette qualité par décision du Conseil d'Administration, agissant à la simple majorité des voix.

Sur décision de l'Assemblée Générale, il pourra être créée une catégorie de membres appelées «membres donateurs». Les membres donateurs ne feront pas partie des organes de l'association et n'auront donc aucun droit de vote.

Art. 7. Les membres effectifs paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Le montant maximum de la cotisation ne peut dépasser la somme de «250€».

Art. 8. Démission - Exclusion

Les membres effectifs sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire, le membre effectif qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre recommandée à la poste.

L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix présentes. Les décisions d'exclusion sont souveraines et ne doivent pas être motivées.

Art. 9. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

C. Le conseil d'administration (en abrégé, le CA)

Art. 10. L'association est gérée par un Conseil d'administration de 5 membres au moins et de 11 membres au plus. Les membres sont élus parmi les membres effectifs par l'Assemblée Générale à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de trois ans. Les membres sortants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués sur décision de l'Assemblée Générale. Egalement à la majorité simple des voix.

Art. 11. Un président, un secrétaire, un trésorier, et un éventuel vice-président sont élus par le CA en son sein à la majorité simple des voix lors de la première réunion suivant l'Assemblée Générale de constitution.

Art. 12. Le CA se réunit chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois par trimestre. Il est convoqué par son secrétaire sur la demande du président ou d'un tiers de ses membres, par courriel. En cas d'absence du président, celui-ci est remplacé par le vice-président, sinon par le membre le plus âgé présent. Il sera tenu un registre des rapports du CA. Les décisions du CA sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est décisive.

Le membre du CA qui est absent à plus de trois réunions consécutives sans excuse, sera considéré comme démissionnaire.

Art. 13. Le CA gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, et dans un objectif préalablement défini, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers qui adhère aux buts de l'association.

Le CA a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association ainsi que tous les pouvoirs non expressément attribués à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts

Le président représente officiellement l'association et assure l'observation des statuts. Il signe, conjointement avec un membre du CA, toutes pièces qui engagent l'association.

Le CA gère les finances de l'association et en dispose à charge d'en rendre compte annuellement à l'assemblée générale.

Art. 14. Les droits, obligations, pouvoirs ainsi que la responsabilité des membres du CA sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Art. 15. Les membres du CA exercent leur fonction à titre gratuit.

D. Assemblée générale (en abrégé, l'AG)

Art. 16. Le CA convoquera au moins une fois par année, en juin, tous les membres effectifs en Assemblée Générale ordinaire.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ainsi que la date et le lieu sont établis par le CA. Toute convocation à l'Assemblée Générale, comprenant nécessairement l'ordre du jour, est portée à la connaissance des membres effectifs au moins 15 jours avant la date fixée par simple courrier ou courriel. Le président ou son remplaçant assume la direction de l'Assemblée Générale.

Tout membre effectif a droit au vote et peut se faire représenter par un autre membre effectif, porteur de sa procuration écrite. Le nombre de mandats pouvant être détenus par une même personne est limité à un.

Art. 17. Il est rendu compte à l'AG des activités de l'association au cours de l'exercice écoulé et de la situation financière. L'AG approuve les comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget du prochain exercice.

Art. 18. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi. En cas d'égalité des voix, celle du président du CA ou de son représentant, dûment mandaté par voie de procuration, est décisive.

Art. 19. Toute réunion de l'AG fait l'objet d'un procès-verbal portant la signature du président et du secrétaire, ou de leurs remplaçants. Toute personne intéressée peut prendre connaissance des résolutions de toute Assemblée Générale au siège de l'association.

Art. 20. Une AG extraordinaire peut être convoquée sur initiative du CA ou lorsqu'un cinquième (1/5) des membres effectifs en fait la demande. L'ordre du jour de l'AG extraordinaire ainsi que la date et le lieu de la réunion sont établis par le CA ou par le cinquième (1/5) des membres effectifs dont il est question ci-devant. Toute convocation à l'AG extraordinaire, comprenant nécessairement l'ordre du jour, est portée à la connaissance des membres au moins 8 jours avant la date fixée par simple courrier ou courriel. Le président du CA ou son remplaçant assume la direction de l'AG extraordinaire.

Art. 21. L'AG peut se prononcer sur la modification des statuts. Le projet de modification doit préalablement être porté à la connaissance des membres effectifs avec l'ordre du jour. Toute décision de modification des statuts nécessite une majorité spéciale, telle que définie à l'art. 8 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 22. Le trésorier encaisse les créances de l'association et en donne quittance. Il tient la comptabilité et acquitte les sommes dues par l'association. Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et dépenses, lequel est soumis à

deux membres du CA, appelés réviseurs de caisse. Sur le rapport qui lui en est fait par le CA, l'AG statue sur l'approbation des comptes et donne le cas échéant décharge au trésorier et au CA.

Les réviseurs de caisse, au nombre de deux, sont élus par l'AG à la majorité simple des voix émises, parmi les membres du CA, autres que le trésorier. Leur mandat a une durée de deux ans. En cas d'empêchement d'un réviseur de caisse, il est pourvu à son remplacement temporaire par le CA, jusqu'à la prochaine AG.

E. Ressources - Moyens

Art. 23. Les ressources de l'association se composent des cotisations des membres effectifs, de dons en espèces ou en nature, de subventions d'organismes publics ou privés et de toute autre provenance légale.

Les ressources peuvent en outre résulter d'activités culturelles ou artistiques et d'autres manifestations publiques ou privées auxquelles l'association participe ou qu'elle organise. Les moyens financiers de l'association sont utilisés aux fins définies aux articles 4 et 5 des présents statuts.

F. Exercice social

Art. 24. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre suivant, sauf pour le premier exercice qui se terminera le 31 décembre de l'année qui suit l'année de constitution.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution ou de liquidation de l'association, l'actif subsistant après extinction du passif, sera versé à tout autre organisme poursuivant un but similaire d'après l'article 19 de la loi du 21 avril 1928.

H. Dispositions spéciales

Art. 26. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les membres se réfèrent aux dispositions de loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Référence de publication: 2013022316/124.

(130026795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Easybox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.686.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 1^{er} janvier 2013 ayant pris effet au 5 février 2013:

- Ancienne situation associées:

* La société CALEDONIA INVESTMENTS PLC., avec siège social à SW1E 6NN Londres, Royaume Uni, 30, Buckingham Gate, Cayzer House: 274.762 parts sociales

* La société NIKSOS (HOLDINGS) LIMITED, avec siège social à 87, Nassau, Bahamas, Shirlaw House, Shirley Street: 360 parts sociales

- Nouvelle situation associée:

	Parts sociales
La société CALEDONIA INVESTMENTS PLC.	275.122
Total	275.122

Luxembourg, le 19.02.2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour EASYBOX S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013025834/22.

(130031126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

EuroTeleServ, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

R.C.S. Luxembourg F 6.977.

DISSOLUTION

Suivant résolution prise par l'assemblée générale ordinaire du 7 mars 2012, les membres prononcent la dissolution anticipée de l'association avec effet immédiat ainsi que la mise en liquidation.

L'assemblée donne pleine procuration à Monsieur Roland EBSEN, demeurant à L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschegässel, de procéder à la liquidation ainsi qu'à la radiation de l'association auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.

Suivant décision du conseil d'administration en date du 19 septembre 2012 et conformément aux dispositions légales en la matière, le surplus restant du bilan de liquidation, à savoir, 36,92 EUR, a été attribué par voie de donation à l'association sans but lucratif suivante:

- Eurisy (European Non-profit Association), F-75015 Paris, 94bis, avenue de Suffren

Le règlement de la donation à l'association mentionnée ci-avant a été effectué en date du 17/01/2013, de manière que l'association a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents de l'association seront conservés pendant cinq ans au moins auprès du siège social de la société FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A. (RCSL B49547), à savoir, L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

Etabli à Grevenmacher en date du 20 février 2013.

Pour extrait conforme

Par procuration

Roland Ebsen

Référence de publication: 2013025832/24.

(130031245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

ECM Credit Fund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.817.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration du 22 Janvier 2013

En date du 22 janvier 2013, le Conseil d'Administration a décidé:

- de prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Clive Mace Gilchrist, avec effet au 31 décembre 2012, en qualité d'Administrateur,

- de coopter en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2013, Madame Frances Hutchinson, 34 Grosvenor Street, W1K 4QU London, Royaume-Uni, avec effet au 18 février 2013, en remplacement de Monsieur Clive Mace Gilchrist, démissionnaire.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ECM Credit Fund Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013025835/18.

(130031770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Geramon S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 51.235.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend zwölf, den achtzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIEENEN:

SYDNEY PARTNERS S.A. HOLDING, Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, hier vertreten durch Fiduciaire EUROLUX, mit Sitz in 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, selbst hier vertreten durch Frau Isabell FELTEN, Privatangestellte, berufsansässig in Luxembourg, 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg aufgrund einer ihr ausgestellten privatschriftlichen Vollmacht.

Die Komparentin ersucht, durch ihre Bevollmächtigte, den amtierenden Notar ihre Erklärungen und Feststellungen wie folgt zu beurkunden:

I.- Dass die Gesellschaft GERAMON S.à r.l. mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, eingetragen beim Handels- und Firmenregister Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) unter der Nummer B 51.235, gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Georges d'HUART, mit Amtssitz in Pétange, vom 30. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 416 vom 30. August 1995.

II.- Dass das Gesellschaftskapital auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) festgelegt ist, eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig (25,- EUR).

III.- Dass die Komparentin alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ist.

IV.- Dass die Komparentin beschließt die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

V.- Dass die Komparentin die finanzielle Situation sowie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt.

VI.- Dass die Komparentin St THOMAS ASSET MANAGEMENT Ltd, als Liquidator benennen.

Der Liquidator erklärt in seinem Bericht, alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt zu haben und dass die Gesellschafter persönlich und solidarisch, die Zahlung aller Schulden und Verpflichtungen der Gesellschaft, auch solche, die zurzeit nicht bekannt sind, gewährleisten.

VII.- Dass dem Geschäftsführer volle Entlast für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag erteilt wird.

VIII.- Dass, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, die Erklärungen des Liquidators Gegenstand einer von EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., in ihrer Funktion als Kommissar der Liquidation, durchgeführten Prüfung, sind.

IX.- Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.

IX.- Dass das Gesellschafterregister annulliert worden ist.

X.- Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren in L-1220, 196, rue de Beggen, aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr 800,- Euro.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Junglinster, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Isabell FELTEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2012. Relation GRE/2012/4993. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013022321/46.

(130026907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

EPGF (Luxembourg), Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.550.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 83.466.

Le nom de Madame Anne-Marie PHIPPS, gérante de la société EPGF (Luxembourg) S.à r.l., a été modifié en Madame Anne-Marie KIDD.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2013025846/11.

(130031503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Europe Capital Partners S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 35.548.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 24 janvier 2013:

1. L'Assemblée a réélu au poste d'administrateur pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels clôturant le 31 décembre 2012:

- Monsieur Vincent Goy, administrateur-délégué, demeurant au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- Monsieur Renato Mazzolini, administrateur-délégué, demeurant au 3, Avenue Kennedy, MC-98000 Monaco,
- Madame Marie-Rose Lugli, administrateur, demeurant au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

2. L'Assemblée a réélu au poste de commissaire aux comptes pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels clôturant le 31 décembre 2012, Madame Monique Tommasini, demeurant au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013025859/19.

(130031538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

European Credit Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 96.757.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration du 22 Janvier 2013

En date du 22 janvier 2013, le Conseil d'Administration a décidé:

- de prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Clive Mace Gilchrist, avec effet au 31 décembre 2012, en qualité d'Administrateur,
- de coopter en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2013, Madame Frances Hutchinson, 34 Grosvenor Street, W1K 4QU London, Royaume-Uni, avec effet au 18 février 2013, en remplacement de Monsieur Clive Mace Gilchrist, démissionnaire.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour European Credit Fund Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013025862/18.

(130031771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

European Middle East Investment Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 13.545.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 25/01/2013

Quatrième résolution:

L'assemblée renouvelle le mandat des administrateurs:

Nom: Monsieur Henry Y.OBEGI, né le 24/06/1926 à Alep Syrie

Fonction: Président.

Adresse: Immeuble Esseily, Place Riad El Solh, Beyrouth/Liban.

Nom: Monsieur Issam KABBANI, né le 10/10/1934 en Arabie Saoudite.

Fonction: Administrateur.

Adresse: National Marketing, 21464 Jeddah, ARABIE SAOUDITE

Nom: Monsieur Béchara Y.OBEGI, né le 12/10/1922 en Syrie.

Fonction: Administrateur.

Adresse: Immeuble Esseily, Place Riad El Solh, Beyrouth/Liban.

Nom: Monsieur Ara HRECHDAKIAN, né en 1924 au Liban.

Fonction: Administrateur.

Adresse: Immeuble Esseily, Place Riad El Solh, Beyrouth/Liban.

Expiration: la date de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31/12/2012.

Cinquième résolution:

L'assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, FRANCE

Adresse: 34 Place des Corolles, Tour AIG, F-92908 PARIS LA DEFENSE.

Expiration: la date de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31/12/2012.

SEMO EUROPE - BANQUE PRIVÉE

18, bd Royal, L2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2013025863/31.

(130031826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.